

PLAN DÉTAILLÉ DU COURS MAGISTRAL EN DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS

LICENCE III – UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE 1 – GROUPE 1
PR. MATHIEU TOUZEIL-DIVINA ©

Intitulé du cours	Droit administratif des biens
Niveau/semestre	L3 / semestre 05
Crédits (ECTS)	04 ou 06 si TD
Enseignant	Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA (GROUPE 1)
Volume horaire du cours	33 h CM
Travaux dirigés	13.5 h TD

* Objectif du cours :

Organiser une réflexion sur la notion de biens publics, de domanialité(s) (publique et privée) et de propriété(s) publique et privée. Il s'agira conséquemment d'étudier le droit des biens (choses mobilières susceptibles d'appropriation) appliqué au(x) droit(s) et au(x) personnes publiques. L'accent sera particulièrement porté sur la construction doctrinale de cette branche juridique réputée « objective ». Le cours intègrera par ailleurs quelques recherches et actualités en matière de : biens communs, propriété et protection de l'arbre, cimetières, ainsi qu'un peu de droit comparé.

* Pré-requis :

Crédits ECTS classiques des années I & II de la Licence en Droit.

* Plan sommaire du cours :

Le plan détaillé sera en ligne sur **moodle** ainsi que sur le site Internet de l'enseignant-chercheur responsable du cours (<http://www.chezfoucart.com>). Il est organisé en 22 leçons (chacune matérialisée en 1h30). Les grandes lignes en sont :

- Introduction (02 leçons)
- Partie I : un domaine (encore) public (15 leçons)
- Partie II : ouvrages & travaux publics (03 leçons)
- Partie III : actualité(s) du droit administratif des biens (02 leçons)

NB : le cours se termine par un *procès fictif* en droit (civil & administratif) des biens.

* Brève bibliographie :

- SORBARA Jean-Gabriel, *Manuel de droit administratif des biens* ; Paris, PUF ; 2016 (1^{ère} éd.)
- FOULQUIER Norbert, *Droit administratif des biens* ; Paris, LexisNexis ; 2018 (4^{ème} éd.)
- MORAND-DEVILLER Jacqueline, *Droit administratif des biens* ; Paris, Lextenso ; 2016 (9^{ème} éd.)
- TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Dictionnaire de droit public interne* ; Paris, LexisNexis ; 2017 (1^{ère} éd.)
- TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Dix mythes du droit public* ; Paris, Lextenso ; 2019 (1^{ère} éd.)

* **Modalités d'évaluation** : oral hors TD & commentaire d'arrêt (examen TD).

Leçon 01 : Le droit des biens : Unité(s) du Droit (de MERIGNHAC & TIMBAL au Ramier)

10 septembre 2018

Règle d'Or n°01 : « Le droit administratif des biens ne peut se concevoir à l'aune seule du droit public : il est au cœur de l'Unité du / des droits ».

Règle d'Or alternative : « Leçon numéro un ? Vise-les avec le côté pointu » (Jon SNOW à Arya STARK, Saison 05).

Section 01 : Le droit administratif des biens : modalités académiques

- §1. Quelle sera l'organisation matérielle des cours ?
- §2. L'organisation scientifique du Semestre
- §3. Les préjuges ... à l'Etude du Droit (administratif des biens)

Section 02 : Le droit administratif des biens : mythes & notions

- §1. Importance objective de la notion de service public
- §2. Importance subjective de l'interprétation & de la Doctrine
- §3. Importance des mythes errants : l'exemple du bac !

Section 03 : Le droit administratif des biens : Unité(s) du Droit & Tolosa

- §1. Le DAB ne peut se concevoir à la seule aune publiciste
- §2. Le DAB au cœur de l'Unité du / des Droit(s)
- §3. Le DAB à Toulouse



Le lieu du jour : Toulouse (France, Haute-Garonne)

La jurisprudence du jour : TC, 22 janvier 1921, Sté commerciale de l'Ouest africain

L'« homme » du jour : Paul MATTER (1865-1938)

Leçon 02 : Mutations & terminologies du droit administratif des biens

11 septembre 2018

Règle d'Or n°02 : « Il n'est qu'un droit de propriété (publique ou privée). Il faut donc savoir « tuer le père » et remercier la théorie « momoricienne » d'une propriété administrative ».

Règle d'Or alternative : « Tu ne sais rien, Jon SNOW » (Ygritte à Jon SNOW, Saison 03).

Section 01 : Entre la ou les propriétés ? Premières approches

- §1. Au commencement était GAIUS : personnes, choses & actions
- §2. La propriété n'est pas qu'un droit ... privé !
- §3. Une consécration juridictionnelle de la propriété publique

Section 02 : Mutations des approches du droit administratif des biens

- §1. Un ancien droit des domaines « sous garde »
- §2. Un droit des propriétés privée & publique
- §3. Un droit « patrimonial » plus subjectif et étatique qu'il n'y paraît

Section 03 : Mutations d'une codification

- §1. Réduire le domaine public
- §2. Valoriser le domaine public
- §3. Faire circuler les propriétés publiques

Le lieu du jour : l'Algérie (Oran & Alger)

La jurisprudence du jour : CE, 17 janvier 1923, Frères PICCIOLI

L'« homme » du jour : Achille MESTRE (1874-1960)

PARTIE I : UN DOMAINE (ENCORE) PUBLIC

Leçon 03 : Mutations doctrinales du domaine public : des PROUDHON à FOU CART

15 septembre 2018

Règle d'Or n°03 : « JB. PROUDHON n'est pas le père du domaine public mais son parrain »

Règle d'Or alternative : « C'est difficile de mettre une laisse à un chien une fois qu'on lui a posé une couronne sur la tête » (Tyrion LANNISTER, Saison 02).

Section 01 : Du domaine de la Couronne aux domaines national, d'Etat et ... public !

- §1. La doctrine, mère du droit administratif des biens
- §2. « Concept » ou « Notion » de domaine public ?
- §3. Le flou normatif postrévolutionnaire : un appel à la doctrine

Section 02 : La propriété, au cœur des doctrines des PROUDHON

- §1. Le « mythe » proudhonien
- §2. Une doctrine privatiste anti-propiétariste
- §3. Une doctrine libérale réductrice (du domaine public)

Section 03 : FOU CART, un père oublié du domaine public

- §1. Une démarche qui paraît similaire et parallèle à celle de PROUDHON
- §2. Une doctrine libérale mais extensive (du domaine public)
- §3. Une domanialité étendue : l'exemple du canal du midi



Le **lieu** du jour : Le canal du midi (Toulouse, Haute-Garonne, France)
La **jurisprudence** du jour : CEDH, 13 juin 1979, MARCKX
L'« **homme** » du jour : Alexandre MERIGNHAC (1857-1927)

Leçon 04 : Une histoire subjective d'un droit qui se voulait objectif
(Le post-it de Gaston)

15 septembre 2018

*Règle d'Or n°04 : « Fuori dell'interpretazione non c'è norma »
(Tullio ASCARELLI, Rivista di diritto processuale ; 1957).*

Règle d'Or alternative : « Hodor » (HODOR, Saison 01).

Section 01 : Le droit administratif des biens, fiction interprétée

- §1. Le droit administratif des biens : un droit « objectif » ?
- §2. Le droit n'est que fiction, le droit administratif des biens tout autant !
- §3. Le droit implique des interprétations, le droit administratif des biens également

Section 02 : Le droit administratif des biens dépend (notamment) du service public

- §1. Une notion dont dépendent les notions du droit administratif des biens
- §2. Une notion indéfinissable par critère(s) mais identifiable par indices
- §3. Une notion subjective : le « *post-it* » de Gaston JEZE

Section 03 : Applications anciennes & récentes de l'appréhension subjective

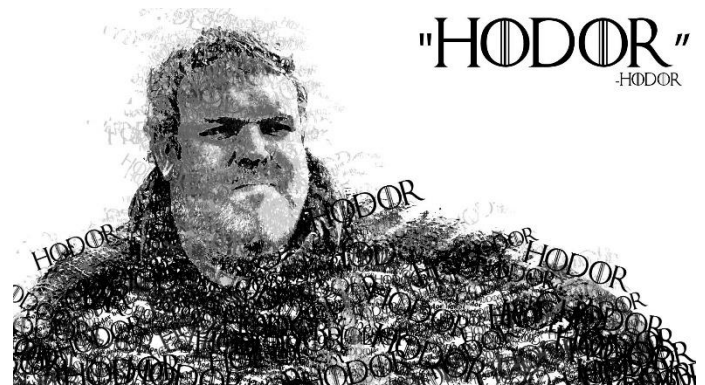
- §1. FOUcart v/ PROUDHON : le subjectivisme doctrinal
- §2. L'accessoire du service public : le subjectivisme prétorien
- §3. L'affectation, le CG3P & ses domaines « légaux » : le subjectivisme législatif

Le **lieu** du jour : Le théâtre municipal de Reims (Reims, France)

Les **jurisprudences** du jour : CE, 26 janvier 2018, Sté Var Auto

L'« **homme** » du jour : Tullio ASCARELLI (1903-1959)

TD 01 : Des constructions doctrinales d'une notion : le domaine public



Leçon 05 : Définition positive du domaine public : la résistance du mur/ de l'araucaria

17 septembre 2018

Règle d'Or n°05 : « Toute la domanialité publique repose sur l'idée de l'affectation des choses à l'utilité publique » (Maurice HAURIOU, précis de droit administratif ; 1900).

Règle d'Or alternative : « La nuit se regroupe, et voici que débute ma garde. Jusqu'à ma mort, je la monterai. Je ne prendrai femme, ne tiendrai terres, n'engendrerai. Je ne porterai de couronne, n'acquerrai de gloire. Je vivrai et mourrai à mon poste. Je suis l'épée dans les ténèbres. Je suis le veilleur au rempart. Je suis le feu qui flambe contre le froid, la lumière qui rallume l'aube, le cor qui secoue les dormeurs, le bouclier protecteur des royaumes humains. Je voue mon existence et mon honneur à la Garde de Nuit, je les lui voue pour cette nuit-ci comme pour toutes les nuits à venir » (Serment des frères jurés).

Section liminaire : Les quatre critères de définition

- §1. L'appropriation publique exclusive (à toutes les personnes publiques françaises)
- §2. L'affectation subjective (administrative, prétorienne ou législative)
- §3. L'affectation fonctionnelle (usage direct & service public)
- §4. L'hypothèse de l'aménagement

Section 01 : L'affectation à l'usage direct du public

- §1. Tout commence par les voies de communication en doctrine (1806 PARDESSUS)
- §2. Tout commence au cimetière pour le juge : CE, 28 juin 1935, « MARECAR »
- §3. Importance d'une utilisation « directe »
- §4. Le besoin d'un aménagement ?

Section 02 : L'affectation à un service public

- §1. De l'aménagement spécial ...
- §2. ... à l'aménagement indispensable
- §3. La définition générale et codifiée du domaine public (art. L 2111-1 CG3P)
- §4. Relativiser la domanialité publique : des échelles de domanialité ?

Section 03 : Une volonté refoulée de réduction du domaine public ? (araucaria powa)

- §1. Un aménagement si ... indispensable ?
- §2. Une théorie maintenue de l'accessoire
- §3. Une théorie maintenue de la domanialité virtuelle ?
- §4. Une théorie maintenue de la domanialité globale

Le lieu du jour : la promenade des Alyscamps (Arles, France)

La jurisprudence du jour : CE, 19 octobre 1956, Sté Le Béton

L'« homme » du jour : Léon DUGUIT (1859-1928)



Leçon 06 : Du domaine public par détermination législative : l'autre volonté subjective

18 septembre 2018

Règle d'Or n°06 : « Le domaine public, à l'instar du service public, est ce que la Puissance publique souhaite qu'il soit plutôt qu'une notion dite objective ».

Règle d'Or alternative : « Tu es une petite créature malveillante, fourbe, lubrique et pleine d'envie. La loi des hommes t'autorise à porter mon nom et mes couleurs, puisque je ne peux pas prouver que tu n'es pas de moi » (Tywin LANNISTER à Tyrion LANNISTER, Saison 03).

Section 01 : Consistance générale du domaine public (les domaines affectés)

- §1. Les domaines naturels (2)
- §2. Les domaines artificiels (6)
- §3. Les domaines mobiliers

Section 02 : L'importance d'un domaine public « légal » immobilier

- §1. Le domaine public naturel : que d'eau(x) !
- §2. Le domaine public artificiel : des voies de communications
- §3. Un domaine classé « public » de façon volontaire : légal & administratif



Section 03 : L'exemple d'un domaine mobilier : les biens culturels

- §1. Une revendication du juge judiciaire lors de la chasse aux autographes !
- §2. Consistance du domaine public mobilier
- §3. Une théorie à en perdre la tête (maorie)

Le lieu du jour : Rouen (Haute-Normandie, France)

La jurisprudence du jour : CE, Ass., 13 avril 2018, EP du Domaine de Chambord

L'« homme » du jour : Jean-Baptiste POQUELIN (1622-1673)

TD 02 : Des constructions positives d'une notion : le domaine public

Leçon 07 : L'entrée ou l'incorporation au domaine public

24 septembre 2018

Règle d'Or n°07 : « C'est pas l'homme qui prend la mer. C'est la mer qui prend l'homme » (RENAUD, Dès que le vent soufflera ; 1983).

Règle d'Or alternative : « Le serpent... ! Me prend-il pour un écureuil ? Se figure-t-il que j'ai planqué Sansa quelque part, que je la stocke comme une noisette en prévision de l'hiver ? » (Tyrion LANNISTER, saison 04).

Section 01 : L'incorporation au domaine public artificiel

- §1. « La domanialité publique ne se décrète pas ? »
- §2. L'affectation de fait
- §3. Actes d'affectation et de classement

Section 02 : L'incorporation au domaine public naturel

- §1. Les mers & l'incorporation dite automatique et objective
- §2. Les fleuves & le classement purement subjectif
- §3. Les exemples d'une recherche en paternité & d'un droit au respect des biens : des « digues orphelines » & des « grottes pro européennes » !

Section 03 : Le maintien dans la domanialité publique par réaffectation(s)

- §1. Les changements d'affectation(s) (volontaires)
- §2. Les mutations domaniales (autoritaires)
- §3. Les superpositions d'affectation

Le lieu du jour : Beffes, Saint-LEGER-le-Petit et Argenvières (Loire, France)

La jurisprudence du jour : CE, 11 juin 1909, GUYOT & SERVOIS

L'« homme » du jour : Marcel WALINE (1900-1982)



Leçon 08 : La sortie du domaine public

25 septembre 2018

Règle d'Or n°08 : Le domaine public : « vous trouverez qu'il est plus facile d'y entrer que d'en sortir » (Sir Walter SCOTT, la prison d'Edinburg ; The Heart of Midlothian), 1818).

Règle d'Or alternative : « Valar Morghulis » (Jaquen H'GHAR à Arya STARK, saison 02).

Section 01 : « Partir, c'est mourir un peu »

- §1. Une double condition législative & protectrice du domaine public
- §2. Une volonté réaffirmée de l'opportunité subjective de l'administration
- §3. Une volonté contemporaine d'assouplissement des conditions

Section 02 : La désaffectation matérielle

- §1. Ne plus servir l'intérêt général
- §2. Désaffectation d'un bien du domaine artificiel
- §3. Désaffectation d'un bien du domaine naturel

Section 03 : Le déclassement formel

- §1. Formes & procédures
- §2. Conséquences du déclassement
- §3. Les « parades » des déclassements anticipés & différés

Le lieu du jour : La gare d'Auteuil-Boulogne (Paris, France)

La jurisprudence du jour : CE, 18 mars 1988, MARRON

L'« homme » du jour : Sir Walter SCOTT (1771-1832)



Leçon 09 : Des protections du domaine public I : de la règle focartienne des « 3 i »

01 octobre 2018

Règle d'Or n°09 : « L'Etat (...) est toujours solvable ; mais, d'un autre côté, (...) si l'on pouvait saisir les immeubles, les meubles, ou l'argent qui lui appartient (...) on courrait le risque de désorganiser le service public auquel ces objets sont consacrés »

(E-V-M. FOUART ; Éléments de droit public et administratif ; 1855)

Règle d'Or alternative : « Tous les hommes doivent mourir (Valar Morghulis), mais nous ne sommes pas des hommes »

(Daenerys TARGARYEN, saison 03).

Section 01 : L'inaliénabilité du domaine public

§1. De l'Edit de Moulins... aux plages de Méditerranée

§2. Les effets du principe

§3. Les limites & exceptions au principe

Section 02 : L'imprescriptibilité du domaine public

§1. De l'Ordonnance de COLBERT... aux plages de Méditerranée

§2. Les effets du principe (la question qui fait *COUACH*)

§3. Le principe confronté au Droit européen (CEDH)

Section 03 : La petite oubliée : l'insaisissabilité du domaine public

§1. Une protection pour tous les biens des personnes publiques

§2. Une remise en question doctrinale

§3. Le principe confronté au Droit de l'Union Européenne

Le **lieu** du jour : Les plages de Méditerranée (Sainte-Maxime, Var)

La **jurisprudence** du jour : CAA Marseille, 4 mars 2014, Canards & Dauphins

L'« **homme** » du jour : Emile-Victor-Masséna FOUART (1799-1860)

Leçon 10 : Des protections du domaine public II : servitudes & police(s)

02 octobre 2018

Règle d'Or n°10 : « « Non bis in idem ? Rejet ! » déclara la CGV au pénaliste épouvanté » in Ma défense (sans y voir) du domaine public (1976).

Règle d'Or alternative : « Ce que le roi rêve, la Main l'édifie » ou plus pragmatiquement : « Ce que le Roi chie, la Main essuie » (Robert BARATHEON à Eddard (Ned) STARK, saison 01).

Section 01 : Des filles de l'inaliénabilité, les servitudes sur le domaine public

- §1. Notion et principe originel de la prohibition des servitudes
- §2. L'assouplissement prétorien en faveur de la réception des servitudes
- §3. Aisances de voirie & acceptation législative des servitudes conventionnelles

Section 02 : De la police (spéciale) de conservation du domaine public

- §1. Une police parmi les polices administratives spéciales
- §2. Des contraventions judiciaires de (petite) voirie (routière) (notion & régime)
- §3. Des contraventions hybrides de grande voirie (notion)

Section 03 : Du régime des contraventions de grande voirie

- §1. A la recherche du responsable objectif ?
- §2. L'engagement subjectif des poursuites !
- §3. CGV & CEDH : *what else ?*

Le lieu du jour : les plages de Batz-sur-mer (Loire-Atlantique, France)

La jurisprudence du jour : CE, 22 septembre 2017, SCI APS

L'« homme » du jour : Eric CHEVALLIER

[TD 04 : Des protections de la domanialité publique \(pollutions & CGV\)](#)

Leçon 11 : Des utilisations publiques & collectives du domaine public
--

08 octobre 2018

Règle d'Or n°11 : « Liberté, Egalité & Fraternité économique ! »

Telle est la devise de l'occupation collective du domaine public.

*Règle d'Or alternative : « Un LANNISTER paie toujours ses dettes »
(la famille LANNISTER, toutes saisons).*

Section 01 : Liberté ! Le principe consubstantiel à l'usage direct

- §1. Liberté de circuler (*y'a rien à voir !*)
- §2. Liberté de stationner (*vos papiers s'il vous plaît*)
- §3. Liberté de commerce & d'industrie (*la 3^{ème} est offerte, c'est pour moi*)

Section 02 : Egalité ! Le principe à exceptions pragmatiques

- §1. Un principe démocratique & républicain
- §2. L'Egalité n'est pas l'uniformité
- §3. Les possibles discriminations par aisances de voirie



Section 03 : Fraternité économique ou Gratuité ? Le principe évanescent

- §1. La non reconnaissance constitutionnelle du principe fraternel
- §2. La multiplication (champignonnesque après la pluie) des péages
- §3. La place exponentielle des activités économiques sur le domaine public

Le lieu du jour : le boulodrome du Grand Rond (Toulouse, France)

La jurisprudence du jour : CE, ord. 09 octobre 2015, Préfet des Yvelines

L'« homme » du jour : Georges ORWELL (1903-1950)

Leçon 12 : L'arbre en droit administratif des biens

09 octobre 2018

Règle d'Or n°12 : « L'arbre est né avant l'homme et mourra bien après lui. Qui aura la patience du chêne ? » Colette MAGNY in Kevork / Les multinationales déboisent (1991).

Règle d'Or alternative : « De quels dieux parlez-vous ? Des arbres que priait votre époux ? Où étaient-ils vos arbres lorsqu'on lui a coupé la tête ? Si vos dieux existent et s'ils sont justes, pourquoi le monde est-il un lieu d'injustice ? » (Jaime LANNISTER à Katelyn STARK, saison 01).

Extrait 01 : « Le passeur » (JCT)

Section 01 : Des arbres au cœur de la domanialité publique et privée

- §1. L'arbre, symbole de vie, accessoire du domaine public routier
- §2. Arbre ou haie vive ?
- §3. La forêt, exemple type du domaine privé immobilier
& la promenade publique, exemple type du domaine public immobilier

Extrait 02 : « Peuple d'arbres » (JCT)

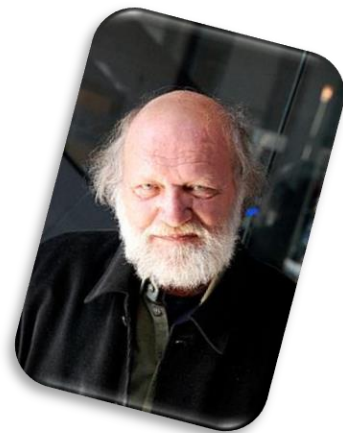
Section 02 : Quelle « propriété » des arbres ?

- §1. L'olivier, symbole méditerranéen & le cèdre des servitudes
- §2. L'arbre d'alignement, le long des routes (platanes, ormes, marronniers, etc.)
- §3. L'arbre privé protégé des voies de fait administratives (abattages de manguiers)

Extrait 03 : « Pétition » (JCT)

Section 03 : Trois contentieux arborés

- §1. La responsabilité administrative du fait de l'arbre
(histoires de chutes : du tilleul-roi au « marronnier du jardin »)
- §2. Affouages & autres coupes de bois, la valeur économique (chêne & persistants)
- §3. L'exemple des « barons perchés » (occupants du domaine public des platanes))



Le **lieu** du jour : Les ifs millénaires de la Lande-Patry (Orne, France)
La **jurisprudence** du jour : CAA Marseille, 10 avril 2017, Commune d'Aix en Provence
L'« **homme** » du jour : Jean-Claude TOUZIL (né en 1946)

TD 05 : Tous aux arbres !

Leçon 13 : Des utilisations privées du domaine public

15 octobre 2018

Règle d'Or n°13 : « Le domaine public, tu aimes son utilisation collective ou tu... t'acquittes (d'une redevance précaire et autorisée) »

Règle d'Or alternative : « Les LANNISTER vous saluent bien ! » (Roose BOLTON à Robb STARK, saison 03).

Section 01 : Caractéristiques principales de l'utilisation privée du domaine public

- §1. Une valorisation à tout prix ?
- §2. Deux utilisations du domaine public (usage direct & service public affectés)
- §3. Trois conditions de l'utilisation privée

Section 02 : Les autorisations « précaires » (sans droits réels constitués)

- §1. Des autorisations unilatérales (des AOT)
- §2. Des autorisations contractuelles (des COD)
- §3. Des droits de « l'occupant précaire » du domaine public

Section 03 : Les autorisations « pérennes » (constitutives de droits réels)

- §1. Valoriser, valoriser et valoriser !
- §2. Exemples de constitutions de droits réels
- §3. L'été 2015 des contrats publics

Les **lieux** du jour : Le kiosque de la violette & Chez AUTHIE (Toulouse, France)
La **jurisprudence** du jour : CE, 06 mai 1985, Association EUROLAT
L'« **homme** » du jour : Brice (de Nice)



Leçon 14 : Des bières (du cimetière) loin des bars !

16 octobre 2018

Règle d'Or n°14 : « C'est une étrange faiblesse de l'esprit humain que jamais la mort ne lui soit présente, quoiqu'elle se mette en vue de tous côtés, et en mille formes diverses. On n'entend dans les funérailles que des paroles d'étonnement de ce que ce mortel est mort (sic) ». Mais « c'est nous, mortels misérables, qui refusons de voir ce triste spectacle, comme la conviction de nos erreurs ». « Allons, et voyons » (BOSSUET, 1662)

Règle d'Or alternative : « Car la nuit est sombre et pleine de terreurs » (Mélisandre à Renly BARATHEON, saisons multiples).

Section 01 : Le cimetière ou le droit à l'occupation privative du domaine public

- §1. Usage direct ou affectation à un service public ?
- §2. Le droit à une sépulture
- §3. Conformité ou compatibilité de l'occupation privative ?

Section 02 : Des domaines de la Mort

- §1. L'obligation publique communale : un droit au cimetière ?
- §2. Laïcité au cimetière ?
- §3. Les autres domaines dédiés à la Mort

Section 03 : Des concessions funéraires

- §1. Du contrat d'occupation du domaine public assorti d'un droit réel immobilier
- §2. Des questions de reprise(s)
- §3. Quelques contentieux célèbres outre-tombe...

Le lieu du jour : cimetière de *Terre Cabade* (Toulouse, France)

La jurisprudence du jour : *CE, 28 juillet 2017, avis TA Poitiers*

L'« homme » du jour : Maurice HAURIU (1856-1929)

[TD 06 : Tous à Terre Cabade !](#)

Leçon 15 : Des domaines privés : encore une place à la subjectivité !
--

29 octobre 2018

Règle d'Or n°15 : « même à propos d'un domaine privé, une cession à vil prix entraîne une braderie de l'intérêt général ».

Règle d'Or alternative : « Un jour viendra où tu penseras être heureuse et en sécurité, et ta joie se changera en cendres dans ta bouche. Là, tu sauras que la dette est payée » (Tyrion à Cersei LANNISTER, saison 05).

Section 01 : Consistance du domaine privé

- §1. D'une définition négative à une acception méliorative
- §2. Les hypothèses subjectives (et législatives) d'incorporation au domaine privé
- §3. L'hypothèse des qualifications prétorienne

Section 02 : Formation & déformation du domaine privé

- §1. L'acquisition des biens privés : consenties & forcées
- §2. Les aliénations & le cas de l'incessibilité « à vil prix »
- §3. Quelques hypothèses contentieuses

Section 03 : Gestion & protection de la domanialité privée

§1. L'insaisissabilité de tous les biens du propriétaire public (rappel)

§2. La lutte contre l'usucapion : l'exemple des chemins ruraux

§3. L'expulsion des occupants sans titre du domaine privé

Le lieu du jour : les chemins ruraux de Brain-sur-Allonnes (Saumur, France)

La jurisprudence du jour : CC, 09 janvier 2018, François P. (Qpc)

L'« homme » du jour : Georges BRASSENS (1921-1981)

TD 07 : Des protections de la domanialité privée

Leçon 16 :	Droit(s), Mort(s) & Mémoire(s) : quel(s) droit(s) pour les juristes d'Outre-tombe ?
-------------------	--

30 octobre 2018

Règle d'Or n°16 : « C'est une idée fort ancienne que les morts mangent dans leur tombeau, principalement à cause des bruits qui sourdent des sépulcres, particulièrement audibles lorsqu'il s'agit d'un sarcophage déposé dans une église »

(Philippe CHARLIER, *Médecin des morts ; récits de paléopathologie* ; 2006)

Règle d'Or alternative : « Que dit-on au Dieu de la mort ? Pas aujourd'hui ! »

(Syrio FOREL à Arya STARK, saison 01).



Section 01 : Interroger les liens domaniaux entre Droit(s), Mort & Mémoire juridiques

§1. « Allons & voyons »

§2. Quels juristes ?

§3. Quelles mémoires ?

Section 02 : La « mémoire juridique spirituelle » : vive, culturelle & entretenue

§1. Au-delà de la Mort, une présence juridique vive et entretenue :
Les juristes défunts dans la Cité

§2. Au-delà de la Mort, un culte voué au « Cercle des juristes disparus »
Citer les juristes défunts

§3. Une utilisation à des fins très personnelles de la mémoire spirituelle

Section 03 : La « mémoire juridique physique » : sépulcrale, sociétale & délaissée

§1. Les juristes et leurs positions sépulcrales : sociétale et domaniale

§2. Les juristes dans leurs sépultures : délaissés ?
« J'irai cracher sur vos tombes ? »

§3. La non coïncidence des deux mémoires & autres paradoxes

Le **lieu** du jour : *Cimitero accatolico (Rome, Italie)*
La **jurisprudence** du jour : *CE, 10 décembre 1969, Commune de Nerville-la-Forêt*
L'« **homme** » du jour : Philippe CHARLIER (né en 1977)

Leçon 17 : Sous l'arbre mal planté ? Du cadavre sous la « protection » publique

05 novembre 2018

Règle d'Or n°17 : « Et si la chose était une personne sous « protection » publique ? »

Règle d'Or alternative : « Knowledge is power » (Devise de la maison BAELISH).

Section 01 : Le cadavre, une personne, un sujet ?

- §1. Du ressenti *a priori* à la réduction cérébrale !
- §2. L'extension de la dignité de la personne humaine au cadavre
- §3. La dignité, source de difficultés autour du cadavre

Section 02 : Le cadavre, une chose, un objet ?

- §1. Des « choses » de la vie !
- §2. Le cadavre : une chose
- §3. Le cadavre : un bien

Section 03 : Le cadavre, une « personne défunte » (proposition TOUZEIL / BOUTEILLE)

- §1. Des qualifications éprouvées : une personne & une chose
- §2. Une qualification renouvelée : une « personne défunte / décédée »
- §3. Une « protection » publique

Le **lieu** du jour : La Faculté de Droit de Toulouse (TIMBAL)
La **jurisprudence** du jour : *Cass. Crim. 07 juin 2017, Chu de Bordeaux*
L'« **homme** » du jour est une **femme** : Magali BOUTEILLE-BRIGANT (née en 1977)

**PARTIE II :
OUVRAGES & TRAVAUX PUBLICS**

Leçon 18 : Travaux & ouvrages publics

06 novembre 2018

Règle d'Or n°18 : « Au bénitier, tu ne te suspendras pas ».

Règle d'Or alternative : « We do not sow » (Devise de la maison GREYJOY).



Section 01 : Au nom de l'intérêt général

- §1. Œuvre(s) en cours & Résultat(s)
- §2. Une compétence juridictionnelle historique
- §3. L'effet dit attractif de la notion de travaux publics

Section 02 : Des travaux publics

- §1. Des travaux immobiliers ...
- §2. ... pour le compte d'une personne publique dans un but d'utilité générale
- §3. ... pour un service public et par une personne publique

Section 03 : Des ouvrages publics

- §1. L'affectation à un intérêt général
- §2. Une nature immobilière
- §3. Le résultat d'un travail & d'un aménagement

Section 04 : Faire ou Faire faire ?

- §1. La régie
- §2. Les collaborations bénévoles
- §3. Les permissions de voirie



Le lieu du jour : Les blockhaus du « Mur de l'Atlantique » (France)
La jurisprudence du jour : CE, 10 juin 1921, Commune de Monségur
L'« homme » du jour : René CAPITANT (1901-1970)

Leçon 19 : Des protections des travaux publics

12 novembre 2018

Règle d'Or n°19 : « Besogne mal plantée se détruit depuis 1607 mais quid de l'ouvrage ? »
Règle d'Or n°19 bis : « Touche pas à l'ouvrage public s... ! » Règle d'Or alternative :
« Unbowed, Unbent, Unbroken » (Devise de la maison MARTELL).

Section 01 : Des sujétions des travaux publics

- §1. La servitude d'occupation temporaire et d'extraction de matériaux
- §2. Les sujétions financières
- §3. La fin des travaux

Section 02 : Des garanties de réalisation de l'ouvrage public

- §1. La garantie (annale) de parfait achèvement
- §2. La garantie (biennale) de bon fonctionnement
- §3. La garantie (décennale) de qualité

Section 03 : De l'intangibilité de l'ouvrage public

§1. Un principe autrefois absolu

§2. Une jurisprudence infléchie

§3. Un objectif contemporain

Le **lieu** du jour : Clans (Alpes-Maritimes, France)

La **jurisprudence** du jour : CE, 23 décembre 2010, Min. écologie c. Commune de Fréjus

L'« **homme** » du jour : Denis SERRIGNY (1800-1876)

[TD 08 : Des ouvrages & des travaux publics](#)

Leçon 20 : Du contentieux des dommages de travaux publics
--

13 novembre 2018

Règle d'Or n°20 : « La notion de travaux publics est aussi attractive pour le droit administratif

que le sont des shooters & des jurisprudences pour des étudiants en Droit »

Règle d'Or alternative : « Fire & blood » (Devise de la maison TARGARYEN).

Section 01 : Conception « extensive » & notion « attractive » de dommages de TP

§1. Que sont les dommages de travaux publics ?

§2. Une compétence juridictionnelle administrative

§3. Une compétence juridictionnelle exceptionnelle !

Section 02 : Les « exceptions judiciaires » au principe de compétence

§1. Emprises irrégulières & voies de faits

§2. Des dommages aux usagers des SPIC (*Eloka is back !*)

§3. Fautes personnelles & autres véhicules !

Section 03 : Eléments de droit de la responsabilité

§1. Dommages accidentels ou permanents ?

§2. Responsabilité « pour » ou « sans » faute ?

§3. La responsabilité pour faute présumée :

le défaut d'entretien normal de l'ouvrage public

Le **lieu** du jour : La gare de Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées, France)

La **jurisprudence** du jour : CE, 06 juillet 1973, DALLEAU

L'« **homme** » du jour est une femme : Mmes Veuves BARBAZA & CANASSE

[TD 09 : Des dommages & du contentieux des travaux publics](#)



PARTIE IV : ACTUALITE(S) DU DAB

Leçon 21 :	Thématiques du DAB 2018
-------------------	--------------------------------

19 novembre 2018

Règle d'Or n°21 : « Si DABer est déjà démodé, étudier le DAB ne le sera jamais ! »

Règle d'Or alternative : « Winter is coming » (Devise de la maison STARK).

Section 01 : **Du renouveau des biens communs**

(...)

Section 02 : **Droit(s) de / à la plage ... en Méditerranée !**

(...)



Le lieu du jour :

La Méditerranée

La jurisprudence du jour :

CE, 20 février 1981, Com. St QUAY-PORTRIEUX

L'« homme » du jour est une femme :

Annie HERITIER (1970-2015)

Leçon 22 :	Procès fictif
-------------------	----------------------

20 novembre 2018

Règle d'Or : « Je demande un jugement par combat ! » (Tyrion LANNISTER)

PARTIE IV : AU NOM DE L'UTILITE PUBLIQUE

Leçon 23 :	L'expropriation I (sens) (non traité faute de temps)
-------------------	---

Leçon 24 :	L'expropriation II (phases & contentieux) (non traité faute de temps)
-------------------	--